

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 31 JANVIER 2022**

*Délibération n°*

**D-2022-008**

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21  
Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

**Adopté à l'Unanimité**

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 064-216401000-20220131-D2022008-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 27 janvier 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h15).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL, M. Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°8 : Demande de participation financière au  
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour  
l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux  
points d'arrêt des réseaux de transports en commun**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire rappelle que le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a voté la mise en œuvre de mesures d'aides financières pour la mise en conformité aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Lamigue, la commune de Bassussarry, poursuit son action de mise en conformité des points d'arrêts à travers la création de deux quais bus permettant aux usagers d'accéder à la ligne 138.

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour indique qu'en dehors des arrêts positionnés en secteur propre (TCSP avec voie réservée) il est possible de solliciter un soutien financier du SMPBA d'un montant maximum de 40%, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la création et l'aménagement de deux quais bus sur la route de Lamigue,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité ;

VU la délibération du 2 juin 2010 du le Syndicat Mixte des Transports en Commun actant le versement d'une participation incitative au respect des normes d'accessibilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées ;

**Après** avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun sur la route de Lamigue.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Bassussarry le 31 janvier 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

